

## Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Mercredi 22 avril 2026 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril à 19 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents :** Aroz : Pascal DOUHAIN ; Baignes : Denis BOURDON ; Boursières : Jacques MARQUETON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Confracourt : Stéphane BOULOT ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuvelle Les Scey : Vincent ACHARD ; La Romaine : Roger RELANGE ayant pouvoir de Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Sébastien VON ARBOURG, Catherine GAZZOLI ayant pouvoir de Emmanuel JOLY ; Neuveville les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET, Rose TACI, Patrice BRUN ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Gérard CACHOT ayant pouvoir de Christine FROIDEVAUX ; Rosey : Denis PERRIN ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Florian COURVOISIER, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Camille BOURDIN, Fanny BAILLET, Elodie DELPEUT, Pauline DOUHAIN, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Juliette BARBEROT, Jean-Claude BOUVET ; Traves : Fernand STEFANI ; Velle le Châtel : Pascal MANDELLI ; Velleguindry et Levrecey : Catherine BALLEZ ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

**Étaient absents :** Chantes : Laëtitia DUPONT ; Clans : Christophe ORTIGER ; La Romaine : Alain FRANCHEQUIN (excusé ayant donné pouvoir à Roger RELANGE) ; Mailley-et-Chazelot : Emmanuel JOLY (excusé ayant donné pouvoir à Catherine GAZZOLI) ; Raze : Christine FROIDEVAUX (excusée ayant donné pouvoir à Gérard CACHOT) ; Rosey : Christophe RERGUE (excusé) ; Scey Sur Saône : Camille BOURDIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT), Florian COURVOISIER (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Jacky BAGUE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 10/04/2026

Nombre de membres en exercice : quarante et un

Certifié exécutoire suite à l'affichage et la transmission en Préfecture effectués le 06/05/2026

### I – Adoption du compte rendu de la réunion du 09 avril 2026

*Adopté à l'unanimité*

### II – Budgets primitifs 2026

#### \* Tableau récapitulatif des différents budgets

	Budget général	Budget Act. éco.	Budget Port	Budget Z.A	Budget Lotissements	Budget Chauffage	Total
<b>Fonct.</b>							
<b>- Dépenses</b>							
. Réelles	5.268.200 €	68.900 €	44.000 €	125.000 €	52.000 €	5.550 €	5.563.650 €
. Ordre	405.800 €	65.100 €	13.500 €	389.900 €	22.900 €	1.450 €	898.650 €
. Total	<b>5.674.000 €</b>	<b>134.000 €</b>	<b>57.500 €</b>	<b>514.900 €</b>	<b>74.900 €</b>	<b>7.000 €</b>	<b>6.462.300 €</b>
<b>- Recettes</b>							
. Réelles	5.141.700 €	49.685 €	32.985 €	184.120 €	22.000 €	6.373 €	5.436.863 €
. Ordre	52.000 €	21.600 €		215.900 €	52.000 €	600 €	342.100 €
. Report	480.300 €	62.715 €	24.515 €	114.880 €	900 €	27 €	683.337 €
. Total	<b>5.674.000 €</b>	<b>134.000 €</b>	<b>57.500 €</b>	<b>514.900 €</b>	<b>74.900 €</b>	<b>7.000 €</b>	<b>6.462.300 €</b>

<b>Investi.</b>							
<b>- Dépenses</b>							
. Réelles	1.488.410 €	138.100 €	68.960 €	-	126.760 €	2.150 €	1.824.380 €
. Ordre	132.000 €	21.600 €		215.900 €	52.000 €	600 €	422.100 €
. Report			-	136.890 €	-		136.890 €
<b>. Total</b>	<b>1.620.410 €</b>	<b>159.700 €</b>	<b>68.960 €</b>	<b>352.790 €</b>	<b>178.760 €</b>	<b>2.750 €</b>	<b>2.383.370 €</b>
<b>- Recettes</b>							
. Réelles	1.044.160 €			2.890 €			1.047.050 €
. Ordre	485.800 €	67.470 €	13.500 €	349.900 €	22.900 €	1.450 €	941.020 €
. Report	90.450 €	92.230 €	55.460 €	-	155.860 €	1.300 €	395.300 €
<b>. Total</b>	<b>1.620.410 €</b>	<b>159.700 €</b>	<b>68.960 €</b>	<b>352.790 €</b>	<b>178.760 €</b>	<b>2.750 €</b>	<b>2.383.370 €</b>

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ensemble des budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes).*

### **III – Vote des taux d'imposition 2026**

Le détail de l'évolution des bases et produits fiscaux ainsi que des dotations figure dans le tableau ci dessous.

	Bases prévues 2025	Bases 2025	Bases prévues 2026	Variation bases	Taux voté 2025	Produit obtenu 2025 (issu état 1386)	Produit assuré 2026	Proposition : + 2%	
								Taux	Produit
Foncier bâti	7 774 000 €	7 791 202 €	7 878 000 €	1.11%	6.37%	496 308 €	501 829 €	6.50%	511 865 €
Foncier non bâti	833 700 €	732 158 €	737 100 €	0.67%	17.78 %	130 178 €	131 056 €	18.14%	133 678 €
Taxe habitation additionnelle	939 300 €	839 396 €	816 000 €	- 2.79%	7.57%	63 451 €	61 771 €	7.72%	63 007 €
CFE	1 251 000 €	1 252 139 €	1 286 000 €	2.70%	26.37 %	330 757 €	339 118 €	26.90%	345 901 €
Taxe GEMAPI						60 000 €	60 000 €		60 000 €
<b>Produit attendu</b>	<b>1 106 312 €</b>					<b>1 080 694 €</b>	<b>1 093 774 €</b>		<b>1 114 450 €</b>
<b>Variation/2025</b>							<b>13 081 €</b>	<b>Variation/produit assuré</b>	<b>20 675 €</b>
Rôles complémentaires sur années antérieures						44 224 €			
Allocations compensatrices						128 815 €	104 107 €		104 107 €
Fraction TVA compensation TH						517 248 €	519 858 €		519 858 €
Fraction TVA compensation CVAE						199 275 €	200 090 €		200 090 €
IFER						52 203 €	52 884 €		52 884 €
Taxe additionnelle FNB						12 219 €	12 258 €		12 258 €
Prélèvement FNGIR et FPIC						-56 268 €	-56 268 €		-56 268 €

<b>Produit allocations et compensations</b>	<b>897 716 €</b>	<b>832 929 €</b>	<b>832 929 €</b>
<i>Variation/2025</i>		<b>-64 787 €</b>	<b>-64 787 €</b>
<b>Sous total fiscalité et compensations</b>	<b>1 978 410 €</b>	<b>1 926 703 €</b>	<b>1 947 379 €</b>
<i>Variation/2025</i>		<b>-51 706 €</b>	<b>-31 031 €</b>
DGF	345 010 €	359 866 €	359 866 €
Dotation compensation SPS	57 042 €	55 032 €	55 032 €
<b>Sous total DGF</b>	<b>402 052 €</b>	<b>414 898 €</b>	<b>414 898 €</b>
<i>Variation DGF/2025</i>		<b>12 846 €</b>	<b>12 846 €</b>
FPIC	124 305 €	120 000 €	120 000 €
Fonds départemental péréquation TP	26 462 €	20 000 €	20 000 €
<b>Sous total dotations</b>	<b>552 819 €</b>	<b>554 898 €</b>	<b>554 898 €</b>
<i>Variation dotations/2025</i>		<b>2 079 €</b>	<b>2 079 €</b>
<b>Total général fiscalité et dotations</b>	<b>2 531 229 €</b>	<b>2 481 601 €</b>	<b>2 502 277 €</b>
<i>Variation/2025</i>		<b>-49 627 €</b>	<b>-28 952 €</b>

L'exercice 2025 a été marqué par deux évènements inattendus sur le plan fiscal :

- les bases réelles de la taxe d'habitation additionnelle et de la taxe sur le foncier non bâti ont baissé chacune d'environ 100.000 € par rapport aux bases notifiées en mars 2025 ce qui a entraîné pour la Communauté une perte de recettes d'environ **25.600 €** par rapport au produit attendu.

- la Communauté a encaissé des régularisations sur des exercices antérieurs (rôles complémentaires) pour un montant de **44.224 €**. Cette situation ne se renouvelera sans doute pas en 2026, la moyenne étant plutôt de l'ordre de 2.000 e sur les années précédentes.

Le produit assuré 2026, permet une progression de **13.081 €** par rapport au produit réellement perçu en 2025(hors rôles complémentaires) mais ce produit reste inférieur de **12.538 €** par rapport à ce que la Communauté aurait du percevoir en 2025.

Le montant des allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat enregistre une baisse de **24.700 €** par rapport à 2025.

Le produit fiscal global de la Communauté, allocations compensatrices et restitutions de fiscalité compris, enregistre donc à taux constants une baisse de **11.619 €** par rapport au produit encaissé en 2025 et de **37.238 €** par rapport au produit espéré 2025.

Les dotations perçues par la Communauté (DGF et DCSPS) progressent de **12.800 €** par rapport à 2025.

Le bureau exécutif propose une hausse de **2 %** des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (**7,72 %**), du foncier bâti (**6,50 %**), du foncier non bâti (**18,14%**) et de la CFE (**26,90%**). Pour la CFE, ce nouveau taux, inférieur au taux maximum de 27,24 %, permettrait de mettre en réserve une fraction de taux s'élevant à 0,34%.

Ces augmentations assureraient un produit fiscal supplémentaire de **20.675 €** par rapport au produit assuré 2026 à taux constant.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre M. PERRIN et 2 abstentions M. CACHOT + 1 pouvoir)valident l'augmentation de 2% de l'ensemble des 4 taxes locales pour 2026 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.***

#### **IV – Vote du montant de la taxe GEMAPI pour 2026**

La Communauté a instauré depuis l'année 2022 la taxe GEMAPI destinée à financer les actions conduites dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Le produit de cette taxe a été fixé à 50.000 € depuis l'année 2022 puis à 60.000 € en 2025.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le montant de cette taxe à la somme de 60.000 € au titre de l'année 2026, compte tenu de la montée en puissance de cette compétence et des projets engagé.*

#### **V – Extension du réseau électrique et de télécommunications sur la ZA des Fougères à Noidans Le Ferroux-**

Un compromis de vente a été signé avec la société BONNAVENTURE pour la vente d'une parcelle d'environ 60 ares sur la ZA des Fougères à Noidans le Ferroux. Cette opération nécessite l'extension des réseaux secs pour desservir cette parcelle. Les travaux seraient réalisés par le SIED 70.

La part restant à charge de la Communauté s'élèverait à la somme de 34.230 € sous réserve qu'un permis de construire soit accordé pour ce projet.

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette opération et autorise la Présidente à demander au SIED70 la réalisation des travaux sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.*

#### **VI – Fixation du montant des indemnités des élus**

La Présidente et les Vice-présidents et les conseillers communautaires délégués peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions dont le montant mensuel maximum, compte tenu de la population de la Communauté comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, s'établit ainsi :

- Présidente : 41,25 % de l'indice 1027 soit 1.695.59 €
- Vice-président : 16,50 % de l'indice 1027 soit 678.24 €
- Conseiller communautaire délégué (art-L.2123-24-1-III du CGCT) : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidente+vice-présidents.

Montant de l'enveloppe globale maximum autorisée (art- L.5211-12 et R. 5214-1 du CGCT) : 20 347.08 € + 32 555.52 € = 52 902.60 €

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention M. BORDET) décide de ne pas appliquer ces taux maximum et de revenir à une enveloppe globale inférieure tel que détaillée ci-dessous :*

- *Présidente : 24 % de l'indice 1027 soit 986.52 € brut (962.63 € en 2025)*
- *vice-président : 9 % de l'indice 1027 soit 370 € brut (388.94 € en 2025)*
- *conseiller délégué : 5% de l'indice 1027 soit 205.52 € brut*

*M. BORDET souhaite préciser qu'il s'abstient considérant que les indemnités ne sont pas assez élevées au regard des responsabilités, des missions et du temps passé.*

#### **VII – Désignation des représentants communautaires au sein des différents organismes**

- **SICTOM du Val de Saône :**

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres pour les 2 instances comme suit :*

<b>Comité syndical (8 communes)</b>		
<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
AROZ	Jérôme CHAILLARD	Irène PELLETIER
CHEMILLY	Rémy GRENIER	Jérémy RICHARD
FERRIERES LES SCEY	Jean-Jacques MILLERAND	Corinne FIDON
MAILLEY ET CHAZELOT	Mylène HUMBERT	Nathalie BABEY
SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN	Jean-Pierre PECHINIOT	Stéphane PARRINELLO
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Carole MOSCET	Laëtitia FAYE
VY LES RUPT	Eric MASOYE	Sabrina GEHANT
NOIDANS LE FERROUX	Caroline JOLLIOT	Gérard JACQUIN
<b>Conseil consultatif (19 communes)</b>		
<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
BAIGNES	Denis BOURDON	Aline PASTORET
BOURSIERES	Jacques MARQUETON	Eric JAVELET
BUCEY LES TRAVES	Prisca DELLENBACH	Céline JOLLIOT
CHANTES	Michel WATTREE	Chantal VIVIER
CHASSEY LES SCEY	Céline LIEVAL	Béatrice MOUGIN
CLANS	Benoit MONGIN	Marc ANDRIQUE
CONFRACOURT	Grégory COURTOIS	Céline WADOUX
LA NEUVELLE LES SCEY	Vincent JESSUS	Jérôme GAY
LA ROMAINE	Marie-Thérèse GAUTHIER	Caroline CHEVAL
NEUVELLE LES LA CHARITE	Sandrine JACQUOT	Céline ALBRECHT
OVANCHES	Frédéric GARNIER	Stéphane TRANNOY
PONTCEY	Michelle MARTIN	Sylvie BONNET
RAZE	Christine FROIDEVAUX	Martine CHAILLET
ROSEY	Antoine BAUQUIS	Florence VIROT
RUPT SUR SAONE	Ingrid FICHTER	Delphine QUILLET
TRAVES	Nadège BOUILLON	Nathalie RICHARDOT
VELLE LE CHATEL	Pascal MANDELLI	Alain MAGNEN
VELLEGUINDRY ET LEVRECEY	Christine CONSOLINI	Karine ROY
VY LE FERROUX	Ghislaine VALCHER	Benoit JEANNIN

- **Syndicat « Haute Saône Numérique »** : 1 titulaire et 1 suppléant

*Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :*

**Titulaire**  
Jacky BAGUE

**Suppléant**  
Pascal DOUHAIN

- **Syndicat du Pays de Vesoul Val de Saône** : 2 titulaires et 2 suppléants

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaires	Suppléants
Carmen FRIQUET	Jacky BAGUE
Jean-Jacques MILLERAND	Fernand STEFANI

- **Comité de programmation LEADER du Pays Vesoul Val de Saône** : 2 titulaires et 2 suppléants

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaires	Suppléants
Carmen FRIQUET	Jacky BAGUE
Fernand STEFANI	Roger RELANGE

- **Syndicat de l'école de musique** : 2 titulaires et 2 suppléants

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaire	Suppléant
Sébastien VON ARBOURG	Emmanuel JOLY
Vincent REDOUTEY	Christine FROIDEVAUX

- **Syndicat mixte des écoles primaires de Combeaufontaine** : 2 titulaires

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaires
Claire GUYON
Alexandra GIROD

- **Office de tourisme communautaire** : 9 titulaires et 9 suppléants pris dans le conseil communautaire

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaires	Suppléants
François ARAMBOURG	Michelle MARTIN
Nadine BAGUE	Remi GRENIER
Jean-Claude BOUVET	Patrick Petitpas
Elodie DELPEUT	Jean-Pierre PECHINIOT
Laëtitia DUPONT	Philippe MONDELET
Sébastien VON ARBOURG	Denis BOURDON
Jacques MARQUETON	Vincent ACHARD
Jean-Jacques MILLERAND	Katlyne GOMES
Rose TACI	Jean-Louis BORDET

- **Association des communes forestières** : 1 titulaire et 1 suppléant

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaire	Suppléant
Roger RELANGE	Fernand STEFANI

- **SIED70** : 1 titulaire et 1 suppléant

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants pour siéger à la CLÉ n° 8 : Communes des communautés de communes du Val Marnaysien, des Combes, et des Monts de Gy:*

Titulaire	Suppléant
Laurent DELAIN	Roger RELANGE

- **CNAS** : 1 représentant des élus et 1 représentant du personnel

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Sébastien VON ARBOURG, représentant des élus pour le CNAS pour la durée du mandat.*

- **Commission d'attribution des places en micro-crèches** : 2 référents

Conformément à la délibération n°26-2023 qui fixe la composition de la commission d'attribution des places en micro-crèche, Mme Carmen FRIQUET et M. Roger RELANGE sont désignés pour siéger à cette commission en tant que Présidente de la C3 et VP en charge de la petite enfance.

- **Préfecture de Haute-Saône – DDT – référent publicité** : 1 référent

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. Jacky BAGUE référent pour la police de la publicité.*

- **Commission Locale Pour l'Emploi – CPLE** :

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants suivants :*

Titulaire	Suppléant
Jacky BAGUE	Carmen FRIQUET

## **VIII – Renouvellement des membres de la commission intercommunale des impôts directs**

A chaque renouvellement, il est nécessaire de proposer à la DDFIP une liste de 40 personnes parmi lesquelles seront choisis les 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs.

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'inscription des 40 conseillers communautaires sur cette liste.*

DOUHAIN Pascal
BOURDON Denis
MARQUETON Jacques
HEZARD Jacques
DUPONT Laëtitia
BIGAND Julien
BAGUE Nadine
ORTIGER Christophe
BOULOT Stéphane
MILLERAND Jean Jacques
ACHARD Vincent
RELANGE Roger
FRANCHEQUIN Alain
VON ARBOURG Sébastien

JOLY Emmanuel
GAZZOLI Catherine
MONNERET Eric
BORDET Jean-Louis
TACI Rose
BRUN Patrice
PETITPAS Patrick
BAGUE Jacky
CACHOT Gérard
FROIDEVAUX Christine
RERGUE Christophe
BEDIN Laurent
BAILLET Fanny
BOURDIN Camille

COURVOISIER Florian
DELPEUT Elodie
DOUHAIN Pauline
DUBOIS Christophe
PECHINIOT Jean-Pierre
BARBEROT Juliette
BOUVET Jean-Claude
STEFANI Fernand
MANDELLI Pascal
BALLET Catherine
DELAIN Laurent
MASOYE Eric

## **IX – Attribution d'aides à l'habitat**

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'attribution de l'aide à l'habitat pour le dossier ci-dessous :*

### **Dossier n°215**

Bénéficiaire :

Nature des travaux :	Gain énergétique
Montant travaux HT :	83 360,75 € HT
Montant subventionnable HT :	83 360,75 € HT
<b>Montant subvention :</b>	<b>500 €</b>

## **X – Acquisition d'un terrain à proximité de la Capitainerie**

M. Pierre MAIRE est propriétaire des parcelles cadastrées section ZK 88 et 89, d'une contenance globale de 4a96, qui sont contiguës à l'aire de camping car de l'espace d'accueil du port de plaisance de Scey Sur Saône.

M. MAIRE propose à la Communauté d'acquérir ces deux parcelles au prix global de 1.000 €.

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- approuve l'achat de ces 2 parcelles ;*

*- autorise la Présidente à signer les actes correspondants dont la rédaction sera confiée à Maître BINDA notaire à Port Sur Saône.*

## **XI – Ressources Humaines :**

### **11.1- Création de la fonction d'Assistant de Prévention**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L136-1 et L812-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention ;

***Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'engager la Communauté de Communes des Combes dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) ;***
- ***De créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité ;***
- ***De mentionner que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la Communauté de Communes que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction ;***
- ***De préciser qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission ;***
- ***D'indiquer qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté et qu'une lettre de cadrage précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.***

*A la question posée est-ce que l'agent en poste au sein de la C3 aura le temps de réaliser ses nouvelles missions, il est précisé que des aménagements seront mis en place ainsi qu'une organisation adéquate pour permettre à l'agent de prendre ses marques et de remplir ses nouvelles missions correctement. La C3 a sollicité le centre de gestion, et plus précisément la conseillère en prévention, pour évaluer la charge de travail et valider la lettre de cadrage. Comme toute nouvelle activité, le pôle ressources et la DGS seront vigilants et se tiendront à l'écoute pour que l'assistant de prévention puisse évoluer sereinement et se sentir soutenu dans sa prise de fonction et la réalisation des ses missions.*

### **11.2- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du déroulé de carrière d'un agent, la Présidente explique la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. Ce poste sera à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, soit 27/35<sup>ème</sup>.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux de l'école élémentaire de Scey sur Saône.

***Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :***

- ***la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 27/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;***
- ***la modification du tableau des emplois en conséquence ;***
- ***l'inscription au budget des crédits correspondants.***

### **11.3- Tableau des effectifs des emplois permanents en date du 1<sup>er</sup> mai 2026**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé ;

Vu le budget de la Communauté de Communes voté le 22 avril 2026 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité ou de l'établissement public à la date du 1<sup>er</sup> mai 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *adopte le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 1er mai 2026 ;*
- *autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.*

**11.4- Validation d'une procédure encadrant les achats de cadeaux aux agents**

SACHANT que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

SACHANT qu'il est toléré que l'organe délibérant octroie aux agents des bons ou des chèques-cadeaux à l'occasion d'événements particuliers (départ en retraite, naissance, fêtes de fin d'année, rentrée scolaire) ;

SACHANT que ces libéralités en nature doivent être d'un montant modeste et rattachées à un événement expressément mentionné dans la délibération ;

*Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir précisément la nature des événements donnant lieu à un cadeau aux agents et le montant associé comme suit :*

- *départ à la retraite d'un agent : achat d'un cadeau pour un montant maximum de 196 euros, correspondant à 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale en 2025. Ce montant n'est pas assujéti aux cotisations de Sécurité sociale.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 22h20.**